

CERTIFICAT MEDICAL UNIQUE – LBFR – saison 2014/2015



CLUB :

N° DE LICENCE

Coordonnées du membre :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Nationalité :

Rue : N°.....

Localité : Code Postal :

E-mail 1:

E-mail 2 :

GSM personnel:.....

GSM parents :.....

Pour mineur d'âge :

Accord Parental pour jouer au rugby : j'autorise mon enfant à jouer au rugby

Accord Parental pour disputer des rencontres dans la catégorie directement au-dessus de celle mentionnée sur la licence (surclassement de mineur(e) d'âge): **OUI / NON** (biffer la mention inutile). *

Signature du Parent / tuteur légal :date :

Tous les renseignements communiqués sont destinés exclusivement au secrétariat de la ligue pour envoi du courrier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du secrétariat de votre club. Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Partie réservée au Médecin :

Je soussigné(e),....., Docteur en médecine, certifie avoir examiné la personne reprise ci-dessus et qu'elle est apte à :

- pratiquer le rugby en tant que joueur/joueuse
- pratiquer le rugby en tant qu'arbitre

Pour joueur/joueuse et arbitre de plus de 40 ans :

- Présente un facteur de risque cardiovasculaire et dispose d'un avis cardiologique daté du (attention validité trois ans)
- Ne nécessite pas d'avis cardiologique

Pour mineur d'âge : j'autorise cette personne à disputer des rencontres dans la catégorie directement au-dessus de celle mentionnée sur la licence : **OUI / NON** (biffer la mention inutile) *

Fait le

Cachet

et signature du médecin

.....

* Valable uniquement pour deuxième année U19 et EdR (non compris U 16 pas de surclassement). **Féminine** 14 ou 16 ans selon division (voir règlement FBRB).



Durant toute l'année des contrôles antidopage sont organisés par les Communautés française et néerlandophone. Ces contrôles, toujours incopinés, sont réalisés chez tous les joueurs ou joueuses à partir de l'âge de 15 ans (catégorie des U 17). Ils sont basés sur un prélèvement d'urines, dans lesquelles on recherche la présence de produit considéré par l'agence mondiale antidopage (AMA) comme dopant. En cas de positivité du prélèvement, la Commission Interfédérale Disciplinaire en matière de Dopage, en abrégé C.I.D.D. en est informée ! Cette association a pour objet la création et l'organisation d'une instance disciplinaire qualifiée et impartiale qui sera chargée de traiter, en première instance, les cas de dopage qui surviendraient dans les fédérations adhérentes. Si aux termes de la procédure, le sportif est convaincu de dopage, et donc de tricheries, il fera l'objet de sanctions le plus souvent sévères.

Parmi les produits dopants, on retrouve toute une série de principes actifs comme les drogues (**haschich, cocaïne, amphétamines, les stéroïdes...**) et des médicaments utilisés pour traiter des affections plus ou moins courantes comme l'**asthme**, l'**allergie**, l'**hypertension artérielle** ou encore le **diabète**. La pratique du rugby empêche-t-elle le sportif de se soigner ? Non, bien entendu ! Toutefois, certaines procédures doivent être respectées pour permettre au joueur de poursuivre son traitement. Ci-dessous vous trouverez les différentes étapes à suivre pour pratiquer votre sport préféré en bonne santé.

Partons d'un constat tombant sous le bon sens commun. Tout joueur dont l'état de santé requiert un traitement, consulte son médecin traitant. Lors de cette visite le joueur signale au médecin qu'il pratique un sport soumis à des contrôles anti dopage.

Le praticien doit alors s'assurer, en consultant soit la liste des produits de l'Agence Mondiale Antidopage (www.wada-ama.org), que le médicament qu'il prescrit soit ou non considéré comme dopant.

En cas de prescription de produits potentiellement dopant, la démarche administrative suivante doit être accomplie, afin de vous éviter les ennuis décrits ci-dessus :

Si vous êtes : sportifs d'élite tels que définis à l'article 1, 10, b, c et d du décret du 20 octobre 2011 et ce quelle que soit votre catégorie;

Ou : sportifs de haut niveau tels que visés à l'article 12 du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française; il conviendra de demander une AUT (Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques. Les sportifs repris dans ces deux catégories seront informés directement par écrit par le service de la Communauté française.

Les autres sportifs, une simple attestation médicale (délivrée par un médecin) vaut autorisation pour usage thérapeutique. Vous devez toujours être en possession de votre certificat.

Comment demander une AUT :

C'est maintenant la Commission de la Communauté française pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques qui délivre les AUT.

La demande d'AUT doit être soumise à la CAUT au moins 30 jours avant la reprise de l'entraînement sportif, la manifestation sportive ou la compétition sportive!

Pour télécharger le formulaire de demande d'AUT, rendez-vous sur le site www.dopage.be, rubrique AUT.

Il est très important de prendre ces recommandations très au sérieux, car les contrôles antidopage ne vont faire que s'intensifier dans notre sport qui est une cible évidente pour la lutte contre le dopage. Pour toutes questions complémentaires vous pouvez faire appel au référent médical de votre club, qui est votre interlocuteur privilégié entre le club et la commission médicale.

La Commission médicale de la LBFRR

Pour vous tenir informé toute l'année, n'hésitez pas à surfer : www.dopage.be



Avec le soutien de

